



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 26 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Jean-Marc DUGUET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

Commune de Genouilly

-

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

-

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Gill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Pascal LATESSA

Djamila KAOUES

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Maryvonne ROUX

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Solange MION

pouvoir à

Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

DEL24/109 URBANISME – MODALITES DE MISE A DISPOSITION – PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIERZON

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.132-7 et L.132-9, L.153-45 à L.153-48,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vierzon approuvé par délibération du Conseil municipal le 30 juin 2005 et modifié le 07/10/2021,

Considérant que les modifications à apporter au PLU de Vierzon sont les suivantes :

- déterminer distinctement les normes de stationnement applicables aux activités logistiques dans l'article 12 de la zone Uea,
- modifier l'article AU10- secteur AU5z : Hauteur des constructions dans le secteur AU5z.

Considérant qu'en application de l'article L.153-45 susvisé, le projet de modification du document d'urbanisme peut être effectué selon une procédure simplifiée, au cours de laquelle le code de l'urbanisme remplace la phase d'enquête publique au profit d'une mise à disposition du public du projet de modification et des avis émis par les personnes associées,

Considérant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 susvisés sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant que la modification simplifiée n'intéresse que le PLU de la commune de Vierzon, la mise à disposition du public sera organisée qu'au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry situé à Vierzon, 2 rue Blanche Baron,

Considérant qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en présentera le bilan en séance du Conseil communautaire, qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(39 VOIX)**

- de fixer les modalités de la mise à disposition du public :
 - Publication d'un avis portant connaissance au public des modalités de mise à disposition, au moins 8 jours avant la phase de consultation sous la rubrique des annonces légales d'un journal local diffusé dans le département et sur le site internet de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry (www.cc-vierzon.fr) et celui de la ville de Vierzon (www.ville-vierzon.fr)
 - Affichage de l'avis au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et en mairie de Vierzon dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
 - Mise à disposition pendant une durée d'un mois au service urbanisme communautaire situé au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et aux heures habituelles d'ouverture, d'un dossier contenant divers documents permettant la compréhension du sujet et d'un registre où chacun pourra faire part de ses observations. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry mais aucune observation ne pourra être consignée via ce support.
 - Le public pourra également formuler ses observations en adressant un courrier par voie postale au président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à l'adresse 2 rue Blanche Baron 18100 Vierzon.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc DUGUET

Le Président,

François DUMON

